Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261027-20261004-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le dix-huit octobre à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth BORDEAU, maire.

En exercice : 19

M. ABOUKAD. Mme ALIX. M. ANGOT. M. BARBE. M. BAZY. Mme BORDEAU. Mme COULOMBEL. M. COURDIÉ. M. LEDUC. M. MEHEUST. Mme MONTEIL. Mme PESCHARD. Mme PRECHOUX. Mme ROBIN. Mme RÜEST. M. SALANON. Mme SIMONET. M. SIMONET. Mme TIPPING

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés :
Julien MEHEUST (Pouvoir donné à Jérémie COURDIÉ)
Bénédicte SIMONET (Pouvoir donné à Yves BAZY)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Elisabeth BORDEAU)

Date de la convocation :
Le 13/10/2026

- Délibération n°2026-10-02 : Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu la proposition de Mme Elisabeth BORDEAU, Maire, de créer 5 postes d'Adjoints au Maire,

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Plouasne étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 5 le nombre des adjoints de la commune de Plouasne

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Elisabeth BORDEAU,
Le Maire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Jérémie COURDIÉ,
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor